

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du jeudi 6 avril 2017, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, régulièrement convoqués, le trente et un mars deux mille dix-sept, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le six avril deux mille dix-sept, à vingt heures.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Florence GAYOT - Christian DAUBARD - Frank JEAMES - Bernard BAJARD - Marie-Christine BIGNON - Jean-René BLANCHARD - Michel MARCHAND - René VINCENT - Roger GARDON - Marie-Noëlle ARRIAT - Pascale PERRIN - Philippe VARINARD - Joëlle BONNETAIN - Guy DADOLLE - Christine DELLILE - Bertrand COLLAUDIN - Isabelle LENGAIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Daniel LAROCHE - Grégory VAIZAND - Guy PREVOST - Isabelle MOREL - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Pascal LABROSSE - Didier ACCARY - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Michel CINQUIN - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pascale MALHERBE - Henri DUCARRE.

Absents excusés : Martine DEBAUMARCHEY - Sylvie DELANGLE.

Absents excusés représentés : Serge GALLON - Jean-Paul MALATIER - Claude BODET.

Délégués suppléants : Nicolas GEOFFRAY - Pierre PHILIBERT - Daniel DESCHARENTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Robert THOMAS (pouvoir donné à Florence GAYOT) - Nathalie TUAL (pouvoir donné à Marie-Christine BIGNON) - Jean-Yves CHAVANON (pouvoir donné à Christine DELILLE) - Sylviane LIARD (pouvoir donné à Bernard LAROCHE) - Jean-Luc CHANUT (pouvoir donné à Christian DAUBARD) - Pierre MATHIEU (pouvoir donné à Michel CANNET).

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance.

En présence de Monsieur Charles DESFARGES, trésorier, de la Communauté de Communes.

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, et de Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 2 MARS 2017

II - COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LA PRESIDENTE

III - ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) Projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
- 2°) Liste des marchés publics 2016
- 3°) Convention-cadre « Missions facultatives » - Centre de gestion de la fonction publique
- 4°) Modification du taux de référence pour le calcul des indemnités des élus
- 5°) Vœu relatif à la délivrance des cartes nationales d'identité

IV - RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Assurances risques statutaires
- 2°) Recrutement d'agents publics non titulaires pour besoins temporaires – Autorisation donnée à la Présidente
- 3°) Modification du tableau des effectifs pour satisfaire à avancement de grades
- 4°) Mise à disposition de services : Fixation du taux horaire pour mise à disposition d'un agent des services techniques
- 5°) Avenants aux conventions de mise à disposition des services techniques pour modification de la liste du personnel pour les communes de Bois Ste Marie et Vauban
- 6°) Recrutement d'un CUI de type emploi d'avenir, à 35h00, pour une durée d'un an renouvelable pour un poste d'agent technique en déchetterie

V - FINANCES

- 1°) Compte de gestion 2016 – Budget principal – Communauté de communes du Pays Clayettois
- 2°) Compte administratif 2016 – Budget principal – Communauté de communes du Pays Clayettois et affectation du résultat
- 3°) Compte de gestion 2016 – Budget principal – Communauté de communes Sud Brionnais
- 4°) Compte administratif 2016 – Budget principal – Communauté de communes Sud Brionnais et affectation du résultat
- 5°) Compte de gestion 2016 – Budget annexe Déchets ménagers – Communauté de communes du Pays Clayettois
- 6°) Compte administratif 2016 – Budget annexe Déchets ménagers – Communauté de communes du Pays Clayettois et affectation du résultat
- 7°) Compte de gestion 2016 – Budget annexe Enfance Temps Libre – Communauté de communes du Pays Clayettois
- 8°) Compte administratif 2016 – Budget annexe Enfance Temps Libre – Communauté de communes du Pays Clayettois
- 9°) Compte de gestion 2016 – Budget annexe Zone du Pasquier n°1 – Communauté de communes du Pays Clayettois
- 10°) Compte administratif 2016 – Budget annexe Zone du Pasquier n°1 – Communauté de communes du Pays Clayettois et affectation du résultat
- 11°) Compte de gestion 2016 – Budget annexe Zone d'activités n°4 – Communauté de communes du Pays Clayettois
- 12°) Compte administratif 2016 – Budget annexe Zone d'activités n°4 – Communauté de communes du Pays Clayettois et affectation du résultat
- 13°) Compte de gestion 2016 – Budget annexe Zone d'activités de la gare – Communauté de communes du Pays Clayettois
- 14°) Compte administratif 2016 – Budget annexe Zone d'activités de la gare – Communauté de communes du Pays Clayettois et affectation du résultat
- 15°) Compte de gestion 2016 – Budget annexe de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais
- 16°) Compte administratif 2016 – Budget annexe de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais et affectation du résultat
- 17°) Taux d'imposition 2017
- 18°) Fixation du taux de la TEOM 2017

- 19°) Attribution de subventions
- 20°) Fixation des tarifs
- 21°) Fixation des durées d'amortissement
- 22°) Budget primitif 2017 – Budget principal
- 23°) Budget primitif 2017 – Budget annexe déchets ménagers
- 24°) Budget primitif 2017 – Budget annexe Enfance Temps Libre
- 25°) Budget primitif 2017 – Budget annexe Zone du Pasquier n°1
- 26°) Budget primitif 2017 – Budget annexe Zone d'activité n°4
- 27°) Budget primitif 2017 – Budget annexe Zone d'activités de la gare
- 28°) Budget primitif 2017 – Budget annexe Régie à seule autonomie financière Office de Tourisme

VI - ECONOMIE – PLUI

- 1°) SEM Patrimoniale Sud Bourgogne – Restructuration du capital social
- 2°) ZAC Parc d'activités La bruyère – Prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 8 juin 2012
- 3°) Maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne usine Sunnyland – Autorisation de signature du marché
- 4°) Accord de principe sur l'extension du périmètre du PLUi
- 5°) Suite à donner aux procédures de révision des PLU des communes de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf et Saint-Igny-de-Roche

VII - ENVIRONNEMENT

- 1°) SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois – Modification des statuts
- 2°) Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) – Signature d'une convention de collecte avec OCAD3E
- 3°) Convention entre la Communauté de communes et Ain-Environnement pour le broyage des déchets verts pour l'année 2017

VIII - TOURISME

- 1°) Désignation d'un membre du collège des acteurs du tourisme local du Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière « Office de Tourisme »

IX - VOIRIE - RIVIERES

- 1°) Participation 2017 de la Communauté de communes au SYMISOA

X - EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1°) Convention de location avec la commune de Chauffailles pour logements communaux mis à disposition des MNS et BNSSA intervenant à la piscine intercommunale Sud Brionnais
- 2°) Convention de location pour logements mis à disposition des MNS et BNSSA intervenant à la piscine intercommunale du Pays Clayettois
- 3°) Convention ANCV pour l'acceptation des chèques vacances

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00. Le quorum étant atteint (39 présents sur 47), le Conseil peut délibérer valablement.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 2 MARS 2017

Intervention de Monsieur Guy DADOLLE, s'opposant à l'approbation du compte-rendu et à la désignation de Monsieur Arnaud DURIX en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu est adopté à 44 voix pour et 1 opposition.

II - COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil et exercées comme suit :

Décision n°2017/D012 du 20 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société VOCABLE, Service Abonnement, CS 70001, 53961 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX, pour l'abonnement d'un an (23 n°) au magazine VOCABLE pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 47,99 € HT soit 49,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D013 du 20 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société CA M'INTERESSE, Service Abonnement, 62066 ARRAS CEDEX 9, pour le réabonnement « offre Essentiel » (12 n°) au magazine CA M'INTERESSE pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 29,33 € HT soit 29,95 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D014 du 20 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société QUE CHOISIR, 4 rue de Mouchy, 60438 NOAILLES CEDEX, pour le réabonnement d'un an au magazine QUE CHOISIR pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 43,10 € HT soit 44,01 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D015 du 20 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société L'ACTEUR RURAL, 8 allée des Tilleuls, 61100 SAINT-PAUL, pour le réabonnement au magazine VILLAGE (4 n° + 1 HS) pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 29,29 € HT soit 29,91 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D016 du 20 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société COURRIER INTERNATIONAL, Service Abonnement, A 2100, 62066 ARRAS CEDEX 9, pour le réabonnement au magazine COURRIER INTERNATIONAL (52 n°) pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 106,76 € HT soit 109,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D017 du 20 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société FEMMES ICI ET AILLEURS, 15 rue de la Bannière, 69003 LYON, pour le réabonnement au magazine FEMMES ICI ET AILLEURS (4 n°) pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 22,37 € HT soit 23,60 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D018 du 20 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MARIE-CLAIRE, 26 bis rue des Pommiers, CS 30075, 93501 PANTIN, pour le réabonnement d'un an au magazine MARIE-CLAIRE (4 n°) pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 18,48 € HT soit 19,50 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D019 du 20 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHEQUES, 3 avenue de la Mandallaz, 74008 ANNECY, pour l'achat de 23 CD pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 379,57 € HT soit 455,45 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D020 du 1^{er} mars 2017

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL COELHO & Fils, 77 Grande Rue, « Le Pont Bragard », 71340 IGUERANDE, pour la réfection de la patageoire de la piscine intercommunale à Chauffailles, pour un montant de 15 105,24 € HT soit 18 126,29 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D021 du 1^{er} mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société GEO, Service Abonnement, 62066 ARRAS CEDEX 9, pour l'abonnement d'un an (12 n°) au magazine GEO pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 44,07 € HT soit 45,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D022 du 2 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL CGL, La Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES, pour la peinture du plafond de la déchetterie « la Bruyère » à Chauffailles, pour un montant de 714,00 € HT soit 856,80 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D025 du 13 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL CHETAIL, Zone Industrielle, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'achat de 50 néons et 20 starters pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 110,80 € HT soit 132,96 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D026 du 13 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LES FERMETURES DU BRIONNAIS, 19 rue du 11 novembre 1918, 71170 CHAUFFAILLES, pour la mise en place d'un judas sur la porte coupe-feu de la Maison des Solidarités pour un montant de 91,97 € HT soit 110,36 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D027 du 13 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société RENDEZ VOUS AVEC LA NATURE, 12 bis rue du Bourg, 71150 CHAGNY, pour l'acquisition de documentaires pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 649,64 € HT soit 685,37 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D028 du 13 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MILAN PRESSE, Service Abonnement B150, 60643 CHANTILLY CEDEX, pour l'abonnement d'un an au magazine Wapiti pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 64,64 € HT soit 66,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D029 du 13 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MILAN PRESSE, Service Abonnement B150, 60643 CHANTILLY CEDEX, pour l'acquisition de livres pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 192,69 € HT soit 203,29 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D030 du 13 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société BRICOMARCHE, Centre Commercial Les Portes du Brionnais, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition d'une jardinière et d'une suspension pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 11,75 € HT soit 14,10 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D031 du 13 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MICHEL VOYAGES, Zone Industrielle, 71170 CHAUFFAILLES, pour un déplacement à Roanne le jeudi 23 mars 2017 aller-retour dans le cadre du partenariat CDI/ médiathèque intercommunale/Bibliothèque sonore pour un montant de 192,73 € HT soit 212,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n°2017/D032 du 16 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MILAN PRESSE, Service Abonnement B150, 60643 CHANTILLY CEDEX, pour le réabonnement à des magazines pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 442,69 € HT soit 451,99 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D033 du 16 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société BAYARD PRESSE, 124 rue Saint Marguerite, 71000 MACON, pour le réabonnement à des magazines jeunesse pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 305,57 € HT soit 311,99 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D034 du 16 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la Librairie GRIBOUILLE, 1 place de l'Hôtel de Ville, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition de livres jeunesse pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 124,11 € HT soit 130,94 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D035 du 16 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société QUELIN, Le Bourg, 71800 CURBIGNY, pour la maintenance de la chaudière et des tubes radiants au gymnase de la Clayette pour un montant de 928,00 € HT soit 1 113,60 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D036 du 17 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'entreprise THIVENT SAS, Les Moquets, 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, pour la fourniture et la pose de bordures à l'arrière des bennes de stockage situées à la déchetterie, En Combabon, à LA CLAYETTE, pour un montant de 550,29 € HT soit 660,35 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D037 du 16 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'entreprise BARBIER CHRISTIAN, ZA du Pasquier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour la fabrication, fourniture et la pose de sabots en butée arrière des bennes situées à la déchetterie, En Combabon, à LA CLAYETTE, pour un montant de 1 020,00 € HT soit 1 224,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D038 du 20 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société BAYARD PRESSE, 124 rue Saint Marguerite, 71000 MACON, pour l'abonnement à des magazines pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 189,03 € HT soit 193,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D039 du 20 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société AGB Imprimerie, Route de Chauffailles, 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE, pour l'impression de tickets de régie abonnement pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 82,00 € HT soit 98,40 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D040 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HERMEY AUTOMOBILES CONCESSIONNAIRE SAS LAFAY, Route des forges, 71800 LA CLAYETTE, pour une réparation de feux de croisement du véhicule KANGOO frigorifique (AK-065-XP) du service portage de repas à domicile, pour un montant de 490,74 € HT soit 588.89 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D041 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HERMEY AUTOMOBILES CONCESSIONNAIRE SAS LAFAY, Route des forges, 71800 LA CLAYETTE, pour une réparation de courroie de distribution du véhicule KANGOO (BV-192-KF) du service technique, pour un montant de 571,62 € HT soit 685.94 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D042 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et Madame AULAIR Martine, La Goutte Berthaud, 71740 SAINT-EDMOND, pour la location de chambres d'hôtes pour l'accueil d'artistes, le samedi 1^{er} avril 2017, pour un montant de 81,82 € HT soit 90,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n°2017/D043 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société QUELIN, Le Bourg, 71800 CURBIGNY, pour le remplacement de deux mitigeurs thermostatiques aux vestiaires et du chauffe-eau comprenant le déplacement dans le bar et l'installation d'une pompe de relevage vers le bassin (regard et carottage non prévus) à la piscine de la Clayette pour un montant de 4 041,16 € HT soit 4 849,39 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D044 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société VEOLIA EAU, ZI rue du Brionnais, 42190 CHARLIEU, pour des travaux divers (démontage, graissage et remontage membrane des vannes 3 voies, fourniture sonde PH, fourniture REDOX, remplacement bride fonte refoulement toboggan et remise en état pompes petit et grand bassins (étuvage, remplacements des roulements et garnitures)) à la piscine de la Clayette pour un montant de 2 131,29 € HT soit 2 557,55 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D045 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HEXAGONE Manufacture, 1-5 rue Michel Carré, 95100 ARGENTEUIL pour la remise en état du robot, avant signature du contrat de maintenance, à la piscine de la Clayette pour un montant de 564,00 € HT soit 676,80 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D046 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HEXAGONE Manufacture, 1-5 rue Michel Carré, 95100 ARGENTEUIL pour un contrat de maintenance d'une durée de 3 ans pour le robot à la piscine de la Clayette pour un montant global de 2 057,28 € HT (685,77 € HT la 1^{ère} année, 677,29 € HT la 2^{ème} et 694,22 € HT la 3^{ème}) soit 2 468,74 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D047 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société FAUCHON, 7 route des Pâturages, 71800 BAUDEMONT pour la réalisation de travaux de maçonnerie au niveau des pédiluves et de la pataugeoire de la piscine de la Clayette pour un montant de 8 638,60 € soit 10 366,32 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D045 du 23 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LE LIVRE QUI PARLE, BP n°1, 78801 HOUILLES CEDEX, pour l'acquisition de 10 CD livres lus pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 189,19 € HT soit 199,60 € TTC (TVA 5,50 %).

Le Conseil de communauté prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

Madame la Présidente explique en quoi consiste le SDAASP comme suit :

La démarche de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public a été lancée par l'État et le Département, dès fin 2014, en étroite collaboration avec les EPCI et les opérateurs. La Saône-et-Loire a été l'un des premiers départements engagés dans cette démarche, confirmée par la loi NOTRe du 7 août 2015.

L'objectif de ce schéma est d'établir pour une durée de six ans, en concertation étroite avec les territoires, un programme d'actions destiné à maintenir, voire à enrichir l'offre de services, tout particulièrement dans les zones les plus isolées et déficitaires.

L'accessibilité doit être comprise en termes, de facilité d'accès à une gamme de services marchands et non marchands nécessaires à la vie quotidienne et non au sens restreint de l'accessibilité physique des équipements, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Rappel de la démarche

Un état des lieux de l'offre existante a été réalisé par les services de la Direction des territoires (DDT) et du Département, consolidé par le résultat des analyses sociodémographiques.

Une enquête grand public en ligne et par questionnaire auprès des habitants de Saône-et-Loire (près de 800 réponses) réalisée à l'automne 2015 a permis d'identifier les services considérés comme essentiels au premier rang desquels sont cités ceux liés à la santé, aux commerces alimentaires de proximité aux services postaux...et de comprendre les attentes de la population en matière d'amélioration de l'offre.

L'ensemble de ces informations a permis d'établir un diagnostic qui a été enrichi par des réunions de travail par thématiques ainsi que des réunions territorialisées par SCOT.

L'ultime étape a consisté en l'élaboration d'un plan d'actions, défini en 4 axes et 11 objectifs opérationnels.

Le travail partenarial qui a prévalu dans cette démarche et qui associe non seulement l'Etat, les collectivités locales, mais également les prestataires de service et les habitants eux-mêmes, rejoint les ambitions du Département qui s'engage résolument dans une nouvelle approche de l'aide aux territoires. Il contribue à donner une meilleure vision des enjeux, la notion de services au public étant entendue au sens le plus large du terme.

Le schéma intègre une dimension prospective tenant compte des évolutions de comportement et de modes de vie liées notamment aux nouveaux usages numériques associés au déploiement de réseaux THD dont le Département a fait l'une de ses priorités.

Il prend également en compte tout le travail mené au niveau des territoires d'action sociale et relaie nombre d'actions menées dans le cadre des projets territoriaux des solidarités.

Le projet doit être transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence de l'action publique. Le Conseil départemental doit ensuite délibérer avant que le représentant de l'Etat dans le département n'arrête définitivement le schéma.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donnera lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que des organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services publics dans le département.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- émet un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,**
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

2°) Liste des marchés publics 2016

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur doit publier la liste des marchés publics conclus l'année écoulée et ayant fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence avec le nom des attributaires. C'est l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 qui s'applique.

Article 1 de l'arrêté du 21 juillet 2011 : « au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services ».

Objet du marché	Date	Attributaires	Montant HT
Marché de maîtrise d'œuvre			
Marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobiles	20/06/2016	Jérôme RAMAGE – Architecte mandataire – 69430 BEAUJEU SARL JM DEVERCHERE – Maître d'œuvre et économiste – 71170 CHAUFFAILLES Conseil Energie Thermique – Bureau d'études techniques Fluides – 71330 FRANGY-EN-BRESSE Bureau d'études PRADON – Bureau d'études techniques Structures – 42360 PRADINES	15 727,17 €
Marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création d'un espace skate-park & pumptrack	11/10/2016	Frédéric SAINT-CRICQ – Architecte mandataire – 34000 MONTPELLIER SKATEPARK Service Conseil (SSC) – Concepteur – 34000 MONTPELLIER SARL Atelier du Ginkgo – Paysagiste – 42370 SAINT-HAON-LE-CHATEL	15 800,00 €

Marché d'études pour l'élaboration du PLUi	29/11/2016	LATITUDE URBANISME – Environnement – Paysage – Mandataire - 69210 SAIN BEL Atelier d'urbanisme et d'architecture Céline Grieu SARL – Volet urbain/OAP/mobilité/Paysage urbain - 69007 LYON Jeanne BOUËT – VIVACE/EURL – Volet paysage et patrimoine - 07100 ANNONAY SCP SIGMA Avocats – Volet juridique - 07000 PRIVAS SECUNDO – Sous-traitant – Zonage d'assainissement – 69100 VILLEURBANNE	206 075 €
Marché de travaux			
Marché de travaux pour l'aménagement de la plate-forme déchets verts	09/11/2016	Lot 1 Terrassement VRD – Entreprise THIVENT – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN Lot 2 Génie civil – Entreprise FAUCHON – 71800 BAUDEMONT Lot 3 – Clôtures – serrurerie – plantation - Entreprise BARBIER – 71800 VARENNES SS DUN	66 434.50 € 13 200.00 € 33 540.00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- prend acte de la publication de la liste des marchés publics attribués en 2016,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Convention-cadre « Missions facultatives » - Centre de gestion de la fonction publique

Madame la Présidente rappelle qu'à côté des missions obligatoires du Centre de gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélection professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL,
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail),
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels,
- Traitement et valorisation des archives.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Modification du taux de référence pour le calcul des indemnités des élus

Madame la Présidente expose :

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus connaît une évolution en application de :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017,
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Considérant que dans la délibération n° 2017-04 du Conseil de Communauté, en date du 10 janvier 2017, relative aux montants des indemnités de fonction des élus, fait référence à l'indice brut terminal 1015, en vigueur au moment du vote, il convient de délibérer de nouveau pour viser « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, sachant qu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fixe le calcul des indemnités de fonction des élus, Président(e), Vice-président(e)s, prévu par délibération n°2017-04 du Conseil de communauté, en date du 10 janvier 2017, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,
- prend acte que les autres points de la délibération n°2017-04 restent inchangés,
- prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 et budgets correspondants,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Vœu relatif à la délivrance des cartes nationales d'identité

Les élus de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais souhaitant faire part de leur mécontentement quant à la nouvelle répartition des mairies pouvant délivrer des cartes d'identité, **Madame la Présidente** donne lecture du vœu proposé comme suit :

Depuis le 22 mars 2017, les cartes d'identité ne sont délivrées que dans une seule commune du territoire de la Communauté de communes. En effet, seules les mairies équipées d'un boîtier permettant de scanner les empreintes digitales du demandeur pourront enregistrer les demandes. Cela obligera les habitants des plus petites communes à faire parfois plusieurs dizaines de kilomètres.

Dans un territoire à dominante rurale, les élus du Conseil communautaire dénoncent un recul flagrant de l'accès au service public le plus élémentaire, celui de l'attestation de l'identité. Par ailleurs, cette décision rompt le contact entre les administrés et les maires. Il s'agit là d'une réorganisation unilatérale qui oublie les besoins et spécificités des communes rurales.

La mise en place d'un « dispositif mobile » ne saurait constituer une réponse viable et durable au regard des arcanes administratives et aux difficultés de mise en place dans les mairies.

Le prétexte des nouvelles contraintes en matière de biométrie ne saurait priver une partie de la population de l'accès à la délivrance des Cartes identité, pièce indispensable dans tous les actes de la vie courante.

Interventions de Messieurs Grégory VAIZAND et Gilles LUCARELLA.

Éléments de réponse apportés par Madame la Présidente.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- émet le vœu demandant à la Préfecture de Saône-et-Loire de garantir à tous un accès permanent et adapté à la délivrance de la carte d'identité sur l'ensemble du territoire communautaire,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - RESSOURCES HUMAINES

1°) Assurances risques statutaires

Madame la Présidente informe le Conseil que la Communauté de communes du Pays Clayettois disposait d'un contrat d'assurances risques statutaires du personnel auprès de GROUPAMA et la Communauté de communes Sud Brionnais via le contrat de groupe avec le Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Il est proposé de disposer d'un seul contrat afin de garantir de manière uniforme les risques statutaires du personnel.

GROUPAMA a fait savoir ne pas vouloir étendre son contrat à l'ensemble des agents.

CNP, via le Centre de Gestion, a répondu favorablement à l'extension, à l'ensemble du personnel, des garanties souscrites antérieurement par la Communauté de communes Sud Brionnais.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a souscrit un contrat groupe d'assurances en vue de garantir les risques statutaires du personnel (agents stagiaires et titulaires CNRACL et agents IRCANTEC) :

- Accidents de service – Maladies professionnelles
- Maladie ordinaire – Maladie de longue durée – Grave maladie
- Temps partiel thérapeutique
- Maternité – Adoption – Paternité
- Décès

Ce contrat groupe est actuellement en partenariat avec la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP Assurances) d'une durée de 4 ans (soit du 01/01/2014 au 31/12/2017).

La CNP propose donc d'intégrer l'ensemble des agents, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, aux mêmes conditions que le précédent contrat liant la Communauté de communes Sud Brionnais et CNP Assurances à savoir un taux de :

- 5,90 pour les agents CNRACL
- 1,65 pour les agents IRCANTEC

sur le traitement brut indiciaire et la NBI.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de Saône-et-Loire avec la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, selon conditions exposées, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget 2017 en section de fonctionnement, compte 6455,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Recrutement d'agents publics non titulaires pour besoins temporaires - Autorisation donnée à la Présidente

Compte tenu des besoins temporaires en termes de ressources humaines que peut connaître la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais pour assurer sa mission de service public et répondre à ses compétences, considérant les dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'agents contractuels par les collectivités territoriales, il est proposé que Madame la Présidente puisse recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, au remplacement d'agents momentanément indisponibles (temps partiel, remplacement maladie, maternité, accident du travail, surcharge d'activité), à des besoins saisonniers ou pour répondre temporairement à la vacance d'un emploi dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération des agents non titulaires serait fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de base des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, dans chacune des filières des emplois de la Fonction Publique Territoriale, hormis le cas où le poste demande un diplôme (BEESAN par exemple) ou une technicité particulière. Dans ce cas, Madame la Présidente pourrait fixer les niveaux de recrutement et de rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, au remplacement d'agents momentanément indisponibles (temps partiel, remplacement maladie, maternité, accident du travail, surcharge d'activité...), à des besoins saisonniers ou pour répondre temporairement à la vacance d'un emploi dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- fixe la rémunération des agents non titulaires sur la base du 1er échelon de l'échelle de base des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, dans chacune des filières des emplois de la Fonction Publique Territoriale correspondante, hormis le cas où le poste demande un diplôme (BEESAN par exemple), une qualification, une technicité ou une expérience particulière. Dans ce cas, Madame la Présidente est chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois,
- autorise, si nécessaire, Madame la Présidente, à indemniser heures complémentaires et heures supplémentaires accomplies par ces agents non titulaires dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrits aux budgets correspondants,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Modification du tableau des effectifs pour satisfaire à avancement de grades

Pour satisfaire à avancement de grades d'agents, **Madame la Présidente** propose la création et la suppression de postes comme suit :

▪ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade

Pour permettre un avancement de grade, vu l'avis favorable de la CAP de catégorie C du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 28 mars 2017, Madame la Présidente sollicite du Conseil la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 35 h 00 hebdomadaires, au 1^{er} mai 2017, et la suppression, à la même date, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 35h00.

▪ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade

Pour permettre un avancement de grade, vu l'avis favorable de la CAP de catégorie C du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 28 mars 2017, Madame la Présidente sollicite du Conseil la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 35 h 00 hebdomadaires, au 1^{er} mai 2017, et la suppression, à la même date, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 35h00.

▪ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade

Pour permettre un avancement de grade, vu l'avis favorable de la CAP de catégorie C du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 28 mars 2017, Madame la Présidente sollicite du Conseil la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 35 h 00 hebdomadaires, au 1^{er} mai 2017, et la suppression, à la même date, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 35h00.

▪ Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade

Pour permettre un avancement de grade, vu l'avis favorable de la CAP de catégorie B du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 28 mars 2017, Madame la Présidente sollicite du Conseil la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à 35 h 00 hebdomadaires, au 1^{er} mai 2017, et la suppression, à la même date, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à 35h00.

▪ Création d'un poste d'attaché principal pour avancement de grade

Pour permettre un avancement de grade, vu l'avis favorable de la CAP de catégorie A du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 28 mars 2017, Madame la Présidente sollicite du Conseil la création d'un poste d'attaché principal à 35 h 00 hebdomadaires, au 1^{er} mai 2017, et la suppression, à la même date, d'un poste d'attaché territorial, à 35h00.

Intervention de Monsieur Gilles LUCARELLA.

Éléments de réponse apportés par Madame la Présidente.

Vu les avis favorables des CAP de catégorie A, B, et C en date du 28 mars 2017,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide des créations et suppressions de postes tels que présentés afin de satisfaire à avancements de grade, et adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- prendre acte que les crédits nécessaires au financement de ces décisions figurent au budget 2017 de la Communauté de commune, en section de fonctionnement, et seront inscrits aux budgets suivants,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Mise à disposition de services : fixation du taux horaire pour mise à disposition d'un agent des services techniques

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais met à disposition ses agents des services techniques auprès de ses communes membres dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, pour réaliser différents travaux sur les infrastructures et bâtiments communaux.

Suite à la titularisation, le 1^{er} octobre 2016, en qualité d'adjoint technique territorial, d'un agent mis à disposition, il convient de fixer le taux horaire de sa mise à disposition.

Le taux horaire proposé (défini sur la base du traitement de base indiciaire + charges patronales + CNAS et assurances statutaires), pour la mise à disposition de cet agent aux communes est de 18,17 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de fixer le taux horaire de mise à disposition à ses communes membres de l'adjoint technique territorial, titularisé le 1^{er} octobre 2016, à 18,17 €,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Avenants aux conventions de mise à disposition des services techniques pour modification de la liste du personnel pour les communes de Bois Ste Marie et Vauban

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais met à disposition ses agents des services techniques auprès de ses communes membres dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, pour réaliser différents travaux sur les infrastructures et bâtiments communaux.

Il convient d'élargir la liste du personnel, à savoir un adjoint technique territorial, mis à disposition de la commune de Bois-Sainte-Marie, à hauteur de 30 heures par an, et, de la commune de Vauban à hauteur de 80 heures par an.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des services techniques entre la Communauté de commune et les communes de Bois-Sainte-Marie (30h/an) et Vauban (80h/an) pour la mise à disposition d'un adjoint technique,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Recrutement d'un CUI de type emploi d'avenir, à 35h00, pour une durée d'un an renouvelable pour un poste d'agent technique en déchetterie

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, informe le Conseil que les travaux de la plateforme des déchets verts située lieu-dit « Combabon » sur la commune de la Clayette seront achevés courant avril.

Afin de permettre l'ouverture du site au public, il est nécessaire de disposer du personnel permettant de proposer les mêmes créneaux horaires que ceux de la déchetterie mitoyenne.

La commission Environnement a étudié différents scénarii :

- ouverture en régie avec des agents de déchetterie de la Communauté de communes déjà en place
- ouverture en régie avec un emploi aidé de type CUI/CAE/Employ d'avenir

ouverture en délégation de service sur le modèle de la déchetterie de La Clayette

Monsieur Pascal LABROSSE indique que le personnel actuel de déchetterie ne permet pas d'assurer le service tel qu'envisagé et propose le recrutement d'un CUI de type emploi d'avenir, à raison de 35 hebdomadaires pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans, à compter du 1^{er} mai 2017.

Intervention de Monsieur Bertrand COLLAUDIN.

Éléments de réponse apportés par Madame la Présidente.

Suite à l'intervention de Monsieur COLLAUDIN, il est finalement proposé le recrutement d'une personne en contrat aidé dans le cadre du dispositif CUI (Contrat Unique d'Insertion) à raison de 20h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2017, rémunérée sur la base du SMIC.

Après délibération, à 44 voix pour et 1 opposition, le Conseil de communauté :

- décider de procéder au recrutement d'une personne en contrat aidé dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion affectée aux services Environnement/Déchetterie, à compter du 1^{er} mai 2017, pour une période de 1 an (renouvelable expressément dans la limite réglementaire, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur), à raison de 20 heures hebdomadaires, rémunérée sur la base du SMIC,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention individuelle à intervenir avec le bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire,
- prend acte que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes, en section de fonctionnement,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - FINANCES

Point 1) 2) et 3) : interventions de Messieurs Arnaud DURIX, Guy PREVOST, Grégory VAIZAND, Jean-Claude VASSAND.

Éléments de réponse apportés par Monsieur le Trésorier.

1°) Compte de gestion 2016 - Budget principal - Communauté de communes du Pays Clayettois

Le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Clayettois dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016 est approuvé comme suit : ne prend pas part au vote : 1 / pour : 31 / contre : 2 / abstentions : 11.

2°) Compte administratif 2016 - Budget principal - Communauté de communes du Pays Clayettois et affectation du résultat

Le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Clayettois dont les résultats se présentent comme suit :

CA 2016 CCPC		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES	Réalisé 2016	2 045 190,29	1 999 003,54	4 044 193,83
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Réalisé 2016	2 021 398,96	2 197 671,02	4 219 069,98
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent		198 667,48	198 667,48
	déficit	-23 791,33		-23 791,33
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Excédent		52 098,41	-233 615,62
	Déficit	-233 615,62		52 098,41
RESULTAT DE L'EXERCICE HORS RAR	Excédent		250 765,89	
	Déficit	-257 406,95		-6 641,06
RESULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR	Excédent		250 765,89	
	Déficit	-257 406,95		-6 641,06

A l'issue de l'exercice 2016 :

- l'excédent de fonctionnement est de 198 667,48 €
- le déficit d'investissement est de 23 791,33 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 0,00 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 0,00 €

Après la prise en compte des reports et des restes à réaliser, un déficit d'investissement de 257 406,95 € apparaît et un excédent de fonctionnement de 250 765,89 €.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Madame Marie-Christine BIGNON, élue Présidente à l'issue de la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de communes du Pays Clayettois pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes du Pays Clayettois avant fusion :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Receveur,

approuve le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de communes du Pays Clayettois comme suit : ne prend pas part au vote : 1 / pour : 31 / contre : 2 / abstentions : 11.

Affectation du résultat :

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités, Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, au vu des balances certifiées par Monsieur le Trésorier,

Après délibération comme suit : ne prend pas part au vote : 1 / pour : 31 / contre : 2 / abstentions : 11, le Conseil de Communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Clayettois comme suit :

250 765,89 € en investissement au compte 1068-ONA.0 « excédents de fonctionnement capitalisés »
257 406,95 € en investissement au compte 001 Déficit d'investissement

Point 3) 4) et 5) : interventions de Messieurs Arnaud DURIX et Guy PREVOST

3°) Compte de gestion 2016 - Budget principal - Communauté de communes Sud Brionnais

Le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Sud Brionnais dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016 est approuvé comme suit : ne prennent pas part au vote : 2 ; pour : 41, contre 0 ; abstentions : 2.

4°) Compte administratif 2016 - Budget principal - Communauté de communes Sud Brionnais et affectation du résultat

Le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sud Brionnais dont les résultats se présentent comme suit :

CA 2016 CCSB		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES	Réalisé 2016	1 903 122,91	3 563 723,87	5 466 846,78
	Reste à réaliser	1 609 120,61	0,00	1 609 120,61
RECETTES	Réalisé 2016	1 456 999,36	3 665 578,99	5 122 578,35
	Reste à réaliser	915 972,87	0,00	915 972,87
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Excédent	776 109,18	0,00	776 109,18
	Déficit	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE HORS RAR	Excédent	329 985,63	101 855,12	431 840,75
	Déficit			
RESULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR	Excédent		101 855,12	
	Déficit	-363 162,11		-261 306,99

A l'issue de l'exercice 2016 :

- l'excédent de fonctionnement est de 101 855,12 €
- l'excédent d'investissement est de 329 985,63 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 1 609 120,61 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 915 972,87 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, un déficit d'investissement de 363 162,11 € apparaît.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Madame Marie-Christine BIGNON, élue Présidente à l'issue de la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois délibérant sur le Compte Administratif de la Communauté de communes Sud Brionnais pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jean-Luc CHANUT, Président de la Communauté de communes Sud Brionnais, avant fusion :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Trésorier,

**approuve le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sud Brionnais comme suit :
ne prennent pas part au vote : 2 ; pour : 41, contre 0 ; abstentions : 2.**

Affectation du résultat

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, au vu des balances certifiées par Monsieur le Trésorier,

**Après délibération comme suit : ne prennent pas part au vote : 2 ; pour : 41, contre 0 ; abstentions : 2,
le Conseil de Communauté décide d'affecter les résultats l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sud Brionnais
comme suit :**

**101 855,12 € en investissement au compte 1068-ONA.0 « excédents de fonctionnement capitalisés »
329 985,63 € en investissement au compte 001 Excédent d'investissement.**

5°) Compte de gestion 2016 - Budget annexe Déchets ménagers - Communauté de communes du Pays Clayettois

**Le compte de gestion du budget déchets ménagers de Communes du Pays Clayettois dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016 est
approuvé comme suit : ne prennent pas part au vote : 8 / pour : 33 / contre : 1 / abstentions : 3.**

Point 6) : interventions de Messieurs Gilles LUCARELLA, Isabelle MOREL, Guy PREVOST, Jean-Claude VASSAN

Éléments de réponse apportés par Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président en charge des Finances et Monsieur le Trésorier.

6°) Compte administratif 2016 - Budget annexe Déchets ménagers - Communauté de communes du Pays Clayettois et affectation du résultat

Le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2016 du budget déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays Clayettois dont les résultats se présentent comme suit :

CA 2016 Déchets ménagers CCPC		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES	Réalisé 2016	29 388,62	655 551,24	684 939,86
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Réalisé 2016	155 220,01	640 563,74	795 783,75
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Excédent	0,00	17 252,00	17 252,00
	Déficit	-18 370,34	0,00	-18 370,34
RESULTAT DE L'EXERCICE HORS RAR	Excédent	107 461,05	2 264,50	109 725,55
	Déficit			
RESULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR	Excédent	107 461,05	2 264,50	109 725,55
	Déficit			

A l'issue de l'exercice 2016 :

- l'excédent de fonctionnement est de 2 264,50 €
- l'excédent d'investissement est de 107 461,05 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 0,00 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 0,00 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, un excédent d'investissement de 107 461,05 € apparaît.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Madame Marie-Christine BIGNON, élue Présidente à l'issue de la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois, délibérant sur le Compte Administratif du budget déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays Clayettois pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes du Pays Clayettois avant fusion :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Receveur,

**approuve le Compte Administratif 2016 budget déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays Clayettois comme suit :
ne prennent pas part au vote : 8 / pour : 33 / contre : 1 / abstentions : 3.**

Affectation du résultat

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, au vu des balances certifiées par Monsieur le Trésorier,

Après délibération comme suit : ne prennent pas part au vote : 8 / pour : 33 / contre : 1 / abstentions : 3, le Conseil décide d'affecter les résultats l'exercice 2016 du budget déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays Clayettois comme suit :

2 264,50 € en fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement

107 461,05 € en investissement au compte 001 Excédent d'investissement

7°) Compte de gestion 2016 - Budget annexe Enfance Temps Libre - Communauté de communes du Pays Clayettois

Le compte de gestion du budget Enfance Temps Libre de Communes du Pays Clayettois dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016 est approuvé comme suit : ne prennent pas part au vote : 3 / pour : 40 / contre : 1 / abstention : 1.

8°) Compte administratif 2016 - Budget annexe Enfance Temps Libre - Communauté de communes du Pays Clayettois

Le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2016 du budget Enfance Temps Libre de la Communauté de Communes du Pays Clayettois dont les résultats se présentent comme suit :

CA 2016 Enfance Temps Libre CCPC		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES	Réalisé 2016	3 900,90	253 201,77	257 102,67
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Réalisé 2016	4 848,75	268 359,04	273 207,79
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Excédent	6 200,32	0,00	6 200,32
	Déficit	0,00	-120 320,73	-120 320,73
RESULTAT DE L'EXERCICE HORS RAR	Excédent	7 148,17		
	Déficit		-105 163,46	-98 015,29
RESULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR	Excédent	7 148,17		
	Déficit		-105 163,46	-98 015,29

A l'issue de l'exercice 2016 :

- le déficit de fonctionnement est de -105 163,46 €
- l'excédent d'investissement est de 7 148,17 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 0,00 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 0,00 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, un excédent d'investissement de 7 148,17 € apparaît.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Madame Marie-Christine BIGNON, élue Présidente à l'issue de la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois, délibérant sur le Compte Administratif du budget Enfance Temps Libre de la Communauté de communes du Pays Clayettois pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes du Pays Clayettois avant fusion :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Receveur,

approuve le Compte Administratif 2016 comme suit : ne prennent pas part au vote : 3 / pour : 40 / contre : 1 / abstention : 1.

Affectation du résultat

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, au vu des balances certifiées par Monsieur le Trésorier,

Après délibération comme suit : ne prennent pas part au vote : 3 ; pour : 40, contre 1 ; abstention : 1, le Conseil décide d'affecter les résultats l'exercice 2016 du budget Enfance Temps Libre de la Communauté de communes du Pays Clayettois comme suit :

105 163,46 € en fonctionnement au compte 002 Déficit de fonctionnement

7 148,17 € en investissement au compte 001 Excédent d'investissement

9°) Compte de gestion 2016 - Budget annexe Zone du Pasquier n°1 - Communauté de communes du Pays Clayettois

Le compte de gestion du budget Zone du Pasquier n°1 de la Communes du Pays Clayettois dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016 est approuvé comme suit : ne prennent pas part au vote : 3 / pour : 35 / contre : 0 / abstentions : 7.

10°) Compte administratif 2016 - Budget annexe Zone du Pasquier n°1 - Communauté de communes du Pays Clayettois et affectation du résultat

Le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2016 du budget Zone du Pasquier n°1 de la Communauté de Communes du Pays Clayettois dont les résultats se présentent comme suit :

CA 2016 Zone du Pasquier n°1 CCPC		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES	Réalisé 2016	0,00	222,00	222,00
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Réalisé 2016	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Excédent	0,00	5 684,91	5 684,91
	Déficit	-16 388,83	0,00	-16 388,83
RESULTAT DE L'EXERCICE HORS RAR	Excédent		5 462,91	
	Déficit	-16 388,83		-10 925,92
RESULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR	Excédent		5 462,91	
	Déficit	-16 388,83		-10 925,92

A l'issue de l'exercice 2016 :

- l'excédent de fonctionnement est de 5 462,91 €
- le déficit d'investissement est de 16 388,83 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 0,00 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 0,00 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, un déficit d'investissement de 16 388,83 € apparaît.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Madame Marie-Christine BIGNON, élue Présidente à l'issue de la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois, délibérant sur le Compte Administratif du budget Zone du Pasquier n°1 de la Communauté de communes du Pays Clayettois pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes du Pays Clayettois avant fusion :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Receveur,

approuve le Compte Administratif 2016 budget Zone du Pasquier n°1 comme suit : ne prennent pas part au vote : 3 / pour : 35 / contre : 0 / abstentions : 7.

Affectation du résultat

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, au vu des balances certifiées par Monsieur le Trésorier,

Après délibération comme suit : ne prennent pas part au vote : 3 / pour : 35 / contre : 0 / abstentions : 7, le Conseil décide d'affecter les résultats l'exercice 2016 du budget Zone du Pasquier n°1 de la Communauté de communes du Pays Clayettois comme suit : 5 462,91 € en investissement au compte 1068-ONA.0 « excédents de fonctionnement capitalisés » 16 388,83 € en investissement au compte 001 Déficit d'investissement

11 °) Compte de gestion 2016 - Budget annexe Zone d'activités n°4 - Communauté de communes du Pays Clayettois

Le compte de gestion du budget Zone d'Activités n°4 de la Communes du Pays Clayettois dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016 est approuvé comme suit : ne prennent pas part au vote : ne prennent pas part au vote : 3 / pour : 32 / contre : 2 / abstentions : 8.

12°) Compte administratif 2016 - Budget annexe Zone d'activités n°4 - Communauté de communes du Pays Clayettois et affectation du résultat

Le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2016 du budget Zone d'Activités n°4 de la Communauté de Communes du Pays Clayettois dont les résultats se présentent comme suit :

CA 2016 Zone d'activités n°4 CCPC		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES	Réalisé 2016	0,00	5 000,00	5 000,00
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Réalisé 2016	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Excédent	0,00	0,18	0,18
	Déficit	-8 404,55	0,00	-8 404,55
RESULTAT DE L'EXERCICE HORS RAR	Excédent			
	Déficit	-8 404,55	-4 999,82	-13 404,37
RESULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR	Excédent			
	Déficit	-8 404,55	-4 999,82	-13 404,37

A l'issue de l'exercice 2016 :

- le déficit de fonctionnement est de 4999,82 €
- le déficit d'investissement est de 8 404,55 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 0,00 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 0,00 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, un déficit d'investissement de 8 404,55 € apparaît.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Madame Marie-Christine BIGNON, élue Présidente à l'issue de la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois, délibérant sur le Compte Administratif du budget Zone d'Activités n°4 de la Communauté de communes du Pays Clayettois pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes du Pays Clayettois avant fusion :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Receveur,

Intervention de Monsieur Arnaud DURIX

approuve le Compte Administratif 2016 comme suit : ne prennent pas part au vote : 3 / pour : 32 / contre : 2 / abstentions : 8.

Affectation du résultat :

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, au vu des balances certifiées par Monsieur le Trésorier,

Après délibération comme suit : ne prennent pas part au vote : 3 / pour : 32 / contre : 2 / abstentions : 8, le Conseil :

- décide d'affecter les résultats l'exercice 2016 du budget annexe Zone d'activités n°4 de la Communauté de Communes du Pays Clayettois comme suit : 4 999,82 € en fonctionnement au compte 002 Déficit de fonctionnement
8 404,55 € en investissement au compte 001 Déficit d'investissement

13°) Compte de gestion 2016 - Budget annexe Zone d'activités de la gare - Communauté de communes du Pays Clayettois

Le compte de gestion du budget Zone d'Activités de la Gare de la Communes du Pays Clayettois dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016 est approuvé comme suit : pour : 45 / contre : 0 / abstention : 0.

14°) Compte administratif 2016 - Budget annexe Zone d'activités de la gare - Communauté de communes du Pays Clayettois et affectation du résultat

Le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2016 du budget Zone d'Activités de la Gare de la Communauté de Communes du Pays Clayettois dont les résultats se présentent comme suit :

CA 2016 Zone de la gare CCPC		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES	Réalisé 2016	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Réalisé 2016	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Excédent	0,00	0,00	0,00
	Déficit	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE HORS RAR	Excédent	0,00	0	0,00
	Déficit	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR	Excédent	0	0	0,00
	Déficit	0,00	0,00	0,00

A l'issue de l'exercice 2016 :

- le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est de 0,00 €
- le résultat de l'exercice en section d'investissement est de 0,00 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 0,00 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 0,00 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, le résultat de l'exercice est de 0,00 €.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Madame Marie-Christine BIGNON, élue Présidente à l'issue de la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois, délibérant sur le Compte Administratif du budget Zone d'Activités de la Gare de la Communauté de communes du Pays Clayettois pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes du Pays Clayettois avant fusion :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Trésorier,

approuve le Compte Administratif 2016 du budget Zone d'Activités de la Gare comme suit : pour : 45 / contre : 0 / abstention : 0.

Affectation du résultat

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, au vu des balances certifiées par Monsieur le Trésorier,

Après délibération, à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2016 du budget Zone d'Activités de la Gare étant de 0,00 €, le Conseil constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultats de l'exercice 2016.

15°) Compte de gestion 2016 - Budget annexe de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais

Le compte de gestion du budget de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016 est approuvé comme suit : ne prennent pas part au vote : 2 ; pour : 43, contre 0 ; abstentions : 0.

16°) Compte administratif 2016 - Budget annexe de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais et affectation du résultat

Le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2016 du budget de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais dont les résultats se présentent comme suit :

CA 2016 Régie Office de Tourisme CCSB		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES	Réalisé 2016	30 219,02	97 725,28	127 944,30
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
RECETTES	Réalisé 2016	3 088,00	117 230,62	120 318,62
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Excédent	4 009,60	6 595,72	10 605,32
	Déficit			
RESULTAT DE L'EXERCICE HORS RAR	Excédent		26 101,06	2 979,64
	Déficit	-23 121,42		
RESULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR	Excédent		26 101,06	
	Déficit	-23 121,42		2 979,64

A l'issue de l'exercice 2016 :

- le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est de 26 101,06 €
- le résultat de l'exercice en section d'investissement est de - 23 121,42 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 0,00 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 0,00 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, un déficit d'investissement de 23 121,42 € apparaît.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Madame Marie-Christine BIGNON, élue Présidente à l'issue de la fusion des Communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois délibérant sur le Compte Administratif de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais pour l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jean-Luc CHANUT, Président de la Communauté de communes Sud Brionnais, avant fusion :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur le Trésorier,

approuve le Compte Administratif 2016 de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais comme suit : ne prennent pas part au vote : 2 ; pour : 43, contre 0 ; abstentions : 0.

Affectation du résultat

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, au vu des balances certifiées par Monsieur le Trésorier.

Après délibération comme suit : ne prennent pas part au vote : 2 / pour : 43 / contre : 0 / abstentions : 0,
le Conseil décide d'affecter les résultats l'exercice 2016 de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais comme suit :

26 101,06 € en fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement

23 121,42 € en investissement au compte 001 Déficit d'investissement

17°) Taux d'imposition 2017

Interventions de Messieurs Guy DADOLLE, Isabelle MOREL, Frank JEAMES, Bernard BAJARD, Bertrand COLLAUDIN, Christine DELILLE, Grégory VAIZAND, Jean-Claude VASSAN, Guy PREVOST, Christian GONDY et Monsieur le Trésorier.

Éléments de réponse apportés par Madame la Présidente, Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président en charge des Finances et Monsieur le Trésorier.

A 25 voix pour, 12 voix contre et 8 abstentions, le Conseil de communauté :

▪ fixe les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 17,70 %
- Taxe Foncière bâti : 7,18 %
- Taxe Foncière non bâti : 24,94 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,79 %

▪ autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18 °) Fixation du taux de la TEOM 2017

Madame la Présidente rappelle que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Sud Brionnais et propose d'en fixer le taux à l'identique de 2016 soit 8%.

Considérant la base prévisionnelle 2017 notifiée soit 6 753 630, le produit attendu 2017 serait de 540 290 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

▪ fixe le taux de la TEOM 2017, s'appliquant sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Sud Brionnais à 8 %,

▪ autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

19 °) Attribution de subventions

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Madame la Présidente rappelle que les « membres du conseil intéressés à l'affaire » ne doivent prendre part ni au débat ni au vote lorsque leur association est concernée.

Interventions de Mesdames et messieurs Jean-Claude VASSAN, Gilles LUCARELLA, Christine DELILLE, Arnaud DURIX, Guy DADOLLE, Franck JEAMES, Jean-Claude VASSAN, Arnaud DURIX.

Éléments de réponse apportés par Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Monsieur MICHEL Marchand, Vice-président en charge de la culture, et Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président en charge des finances.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil de Communauté délibère individuellement sur l'attribution de subventions sur l'exercice 2017, comme suit :

- Association l'Harmonie l'Espérance / école de musique : 6 359 € → **vote unanimité**
- Association La Clé de Sol : 41 690 € → **vote unanimité**
- AESC (Association Education Sportive Cantonale) : 5 000 € → **vote unanimité**
- Association Festival des Mômes en Pays Charolais : 600 € → **vote unanimité**
- Association Cheval et Compagnie / « Les Tomachots » fête le cheval : 1 000 € → **vote unanimité**
- Association AnimaJeunes / Festival Campagn'art : 1 500 € → **vote unanimité**
- Arcane 71 / Festival de Bourgogne du Sud : 650 €. **Monsieur PAPERIN ne prend pas part au vote.**

→ **Vote : 30 pour / 11 contre / 3 abstentions**

- Association Saint Rock / Festival Saint Rock : 250 € → **vote unanimité**
- Foyer rural Grand secteur Charolais Brionnais - Colégram « Eveil à l'art contemporain » : 1 300 € → **vote unanimité**
- Foyer rural Grand secteur Charolais Brionnais - Université rurale du Brionnais : 500 € → **vote unanimité**
- Association Office de Tourisme du Pays Clayettois : 65 000 € → **vote : 38 pour / 7 abstentions**

▪ autorise Madame la Présidente à signer les conventions d'objectifs à intervenir selon la réglementation,

▪ dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes, en section de fonctionnement au compte 6574,

▪ autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

20°) Fixation des tarifs

Tarifs entrées 2017 piscines intercommunales

Interventions de Messieurs Gilles LUCARELLA, Bertrand COLLAUDIN.

Éléments de réponse apportés par Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des piscines intercommunales, Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme et Monsieur le Trésorier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide de fixer les tarifs d'entrée 2017 de la piscine intercommunale Sud Brionnais, rue Pierre de Coubertin, à Chauffailles, et, de la piscine intercommunale, route de Gibles, à La Clayette, comme suit :

Adultes et visiteurs (à partir de 18 ans)	3,00
Lycéens, étudiants (à partir de 16 ans) ESAT l'Oasis Chauffailles	2,00
Enfants (à partir de 5 ans jusqu'à 16 ans)	1,30
Enfants moins de 5 ans	gratuit
Colonies, centres de loisirs (par enfant)	1,00
Centre de loisirs Chauffailles, centre de loisirs de Colombier-en-Brionnais (par enfant)	0,70
Camping « Les Feuilles » / Chauffailles	forfait annuel : 1 000 €
Camping « Les Bruyères » / La Clayette	forfait annuel : 1 500 €
Touristes hébergés en chambres d'hôtes et meublés déclarés en mairie	gratuit
Cartes d'abonnement : ▪ carte adultes 10 entrées ▪ carte enfants 10 entrées ▪ carte saison enfants ▪ carte saison adultes	24,00 10,40 30,00 70,00
Cartes club de natation : ▪ enfants, lycéens, étudiants ▪ adultes	15,00 32,50

Tarifs Déchets Industriels Banals (DIB) des professionnels

Intervention de Monsieur Guy PREVOST.

Réponse : Monsieur Pascal LABROSSE, VP environnement.

Sur proposition de la commission environnement,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fixe le tarif des Déchets Industriels Banals des professionnels, déposés en déchetterie de La Clayette, à 10 € le m³ à partir du 2^{ème} m³ mensuel,
- fixe le tarif des déchets verts des professionnels, déposés sur la plateforme des déchets verts de La Clayette, à 10 € le m³ à partir du 2^{ème} m³ mensuel,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Tarifs d'entrée des spectacles du Festival Saperli'poètes

Considérant la programmation ci-dessous du festival Saperli'poètes organisé par la Médiathèque intercommunale du 7 au 17 juin 2017,

Lieu	Date	Heure de représentation	Type d'animation	Compagnie / Artistes	Spectacle
Médiathèque Quai des Mots	6/06 - 01/07/ 2017		Exposition	Partenaires locaux : ESAT Chauffailles, écoles,	
Médiathèque Quai des Mots	07/06/2017	15h30	Spectacle pour enfants	François GILLARD	Poè-sique
Marché de Chauffailles ou Médiathèque Quai des Mots	09/06/2017	10h-12h	Poésie dans la rue	Grime et concocte / Florent FICHOT, Laurent SECCO	La Crise est finie
Salle des fêtes SAINT IGNY DE ROCHE	10/06/2017	20h30	Spectacle chants	Les Frères Brassens	Reprises swing et humoristiques de Georges BRASSENS
Marché de La Clayette ou Bibliothèque Quartier Livres	13/06/2017	10h-12h	Poésie dans la rue	Grime et concocte / Florent FICHOT, Laurent SECCO	La Crise est finie
Médiathèque Quai des Mots	14/06/2017	15h30	Concert tout public	Harmonie de Chauffailles/Lecteurs bénévoles	Poésie et musique
Salle des fêtes VAUBAN	16/06/2017	20h30	Cabaret poétique	Les Fous de Bassan /Magali BERRUET	Le Café de l'Excelsior
Salle des fêtes VAREILLES	17/06/2017	20h30	Spectacle chants	Les Frères Brassens	Reprises swing et humoristiques de Georges BRASSENS

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de fixer les tarifs des entrées des différents spectacles du Festival Saperli'Poètes organisé par la Médiathèque intercommunale comme suit :
- 5 € par personne, gratuit pour les moins de 16 ans. Les entrées pour l'exposition sont gratuites.
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Tarifs des différents services de la Médiathèque intercommunale

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide de fixer les tarifs des différents services de la Médiathèque intercommunale comme suit :

Abonnement :

Plein tarif : 9 €

Tarif réduit : 4 € (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, résidents des maisons pour personnes âgées, résidents des foyers pour handicapés, personnes résidant temporairement sur le territoire de la Communauté de communes moyennant un chèque de caution de 30 €)

Gratuité pour les bénévoles des relais de lecture et le personnel de la Communauté de communes

Accès à Internet par Wifi :

1,50 € de l'heure pour les non abonnées

Gratuit pour les abonnés du réseau médiathèque

Photocopies :

0,15 € sur papesier blanc, format A4, noir et blanc

0,30 € sur papier blanc, format A3, noir et blanc

Impressions :

0,15 € sur papier blanc, format A4, noir et blanc

Amendes :

2 € par quinzaine de retard

Ouvrages perdus :

Valeur du document

- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

21°) Fixation des durées d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Conformément à l'article 1 du décret n° 96-523 du 16 juin 1996 pris en application de l'article L2321-2 du CGCT, les collectivités et établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont assujettis à l'obligation d'amortissement des immobilisations.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fixe, la durée d'amortissement des immobilisations, pour tous les budgets de la collectivité (budget principal, budgets annexes, budget de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais), tel que présenté. Ces durées d'amortissement s'appliquent aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2017 ; l'amortissement s'effectuant de façon linéaire et commençant l'année suivant la date d'acquisition du bien, ou suivant la date d'intégration du bien dans l'état de l'actif.

- décide de fixer à 1 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an,

- décide que sera appliqué pour les immobilisations ne figurant pas dans l'annexe jointe, une durée d'amortissement fixée par assimilation à un bien de même nature,

- décide d'amortir les subventions afférentes aux immobilisations amorties sur la même durée d'amortissement,

- précise, considérant que tout plan d'amortissement antérieur va jusqu'à son terme, que les amortissements en cours, des communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois, avant fusion), se poursuivront selon les modalités prévues initialement jusqu'à leur terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien),

- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

22°) Budget primitif 2017 - Budget principal

Interventions de Messieurs Jean-Claude VASSAN, Guy DADOLLE.

Éléments de réponse apportés par Madame la Présidente, Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président en charge des finances et Monsieur le Trésorier.

23°) Budget primitif 2017 - Budget annexe déchets ménagers

24°) Budget primitif 2017 - Budget annexe Enfance Temps Libre

25°) Budget primitif 2017 - Budget annexe Zone du Pasquier n°1

26°) Budget primitif 2017 - Budget annexe Zone d'activité n°4

27°) Budget primitif 2017 - Budget annexe Zone d'activités de la Gare

28°) Budget primitif 2017 - Budget annexe Régie à seule autonomie financière Office de Tourisme

Après délibération, le Conseil vote les budgets primitifs 2017 de la Communauté de communes, s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

Synthèse

Budget Principal			
<i>Suffrages exprimés : 38</i>			
<i>Votes : ne prend pas au vote : 1 / pour : 26 / contre : 12 / abstentions : 6</i>			
Investissement	4 543 686,50 €	Fonctionnement	8 197 347,86 €
Budget Déchets Ménagers			
<i>Suffrages exprimés : 45 - Votes : 45 pour / 0 contre / 0 abstention</i>			
Investissement	196 140,05 €	Fonctionnement	686 375,00 €
Budget Enfance Temps Libre			
<i>Suffrages exprimés : 45 - Votes : 45 pour / 0 contre / 0 abstention</i>			
Investissement	12 023,17 €	Fonctionnement	375 407,46 €
Budget Zone du Pasquier n°1			
<i>Suffrages exprimés : 44 - Votes : 44 pour / 0 contre / 1 abstention</i>			
Investissement	29 316,16 €	Fonctionnement	24 653,25 €
Budget Zone d'Activités n°4			
<i>Suffrages exprimés : 42 - Votes : 42 pour / 0 contre / 3 abstentions</i>			
Investissement	318 808,95 €	Fonctionnement	383 704,40 €
Zone d'Activités de la Gare			
<i>Suffrages exprimés : 44 - Votes : 44 pour / 0 contre / 1 abstention</i>			
Investissement	148 088,46 €	Fonctionnement	139 875,02 €
Budget régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais			
<i>Suffrages exprimés : 45 - Votes : 45 pour / 0 contre / 0 abstention</i>			
Investissement	36 065,42 €	Fonctionnement	118 109,38 €

IV- ECONOMIE – PLUI

1°) SEM Patrimoniale Sud Bourgogne – Restructuration du capital social

Par délibération n°2016-69, en date du 14 décembre 2016, la Communauté de communes Sud Brionnais a autorisé une prise de participation au capital de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Sud Bourgogne (SEMPAT) à hauteur de 90 000 €.

La Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais n'est pas actionnaire de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne, dont l'objet social est principalement l'acquisition, la construction et la gestion d'ensembles immobiliers. Son capital social est de 6 100 000 € et il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette Société, de procéder à des modifications de son capital social.

Ces modifications de capital entraîneront une modification statutaire s'agissant de la composition du capital au sens de l'Article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote des représentants de la Communauté de communes lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite Société, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Dans une 1^{ère} étape, il y a lieu :

- de procéder à la création de 1 410 actions émises à la valeur nominale à 1 000 €, soit 1 410 000 €,
- de préciser que les actions nouvelles seront libérées en totalité à la souscription,
- de préciser également que les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la souscription,
- d'indiquer que chaque action ancienne donne droit à un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions créées.

Afin de faciliter l'entrée de nouveaux actionnaires, la Société propose de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

La Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais ne dispose, à ce jour, d'aucune action.

Il y a donc lieu de décider de la souscription à l'augmentation de capital de la Société.

Dans une 2^{ème} étape, il est proposé de procéder à une réduction du capital par voie de rachat d'actions à l'issue de la réalisation de la 1^{ère} étape ci-dessus.

La SEM Patrimoniale Sud Bourgogne propose de racheter des actions pour un montant maximum de 2 418 000 €.

Le prix d'achat est fixé à 1 000 € pour chaque action, soit sa valeur nominale.

En application de la Loi NOTRe, le Conseil Département de Saône et Loire doit se dessaisir au moins des 2/3 de sa participation actuelle.

Les décisions relatives à ces 2 étapes seront prises lors d'une seule et même Assemblée Générale de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne qui aura de fait lieu avant l'entrée au capital de la Communauté de communes. Ainsi notre Collectivité n'a pas à se prononcer sur cette étape.

Avec les modifications capitalistiques, il reste un poste d'administrateur pour 3 Collectivités :

- Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,
- Communauté de Communes Le Grand Charolais,
- Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Dans le cas où le nombre de représentants permanents ne suffit pas à assurer la représentation directe des Collectivités Locales ayant une répartition réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale laquelle aura droit au moins à un poste d'administrateur. Il appartient à la Communauté de communes de nommer son représentant aux Assemblées Générales et d'autoriser son représentant permanent d'accepter un poste d'administrateur ou de censeur lors de l'Assemblée spéciale.

*Interventions de Monsieur Guy DADOLLE et de Madame Christine DELILLE.
Éléments de réponse apportés par Madame la Présidente, Monsieur le Trésorier.*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'entrer au capital de la SEM Patrimoniale Sud Bourgogne par la souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 90 000 €, montant correspondant à 90 actions à 1 000 €,
- approuve la modification des Articles 1,6 et 7 des statuts par suite de l'augmentation et de la réduction du capital social, étant entendu qu'il est joint ci-après les rédactions actuelles et futures desdits articles,
- décide que, conséquemment à la modification du capital social, la répartition des postes d'administrateurs sera modifiée à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société. Selon les Articles L 1524-5 et R, 1524-2 à R, 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Collectivité a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration,
- nomme Monsieur Daniel LAROCHE en qualité de représentant de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais aux Assemblées Générales de la SEMPAT,
- autorise son représentant permanent à accepter un poste d'administrateur ou de censeur lors de l'Assemblée spéciale,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) ZAC Parc d'activités La Bruyère – Prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 8 juin 2012

Par délibération n° 2011/09, en date du 29 avril 2011, le Conseil communautaire a demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'opération ZAC Parc d'activités La Bruyère pour permettre l'acquisition, par la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud, des terrains sis à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Suite à la tenue de l'enquête publique, du 7 novembre au 7 décembre 2011, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral, en date du 8 juin 2012, au profit de la SEMA, les acquisitions des parcelles nécessaires en vue de l'aménagement du Parc d'activités La Bruyère, sur le territoire de la commune de Chauffailles.

Cet arrêté autorisait, pour une durée de 5 ans, la SEMA à acquérir les parcelles à l'amiable ou par voie d'expropriation.

A ce jour, l'opération n'est pas encore totalement réalisée et ne le sera pas pour le 8 juin 2017, date à laquelle l'arrêté de DUP deviendra caduc.

La prorogation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté de DUP ne peut intervenir qu'à la suite d'une demande de l'assemblée délibérante.

Cette dérogation est possible sans nouvelle enquête publique dans la mesure où le projet n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, son coût ainsi que l'étendue des terrains à acquérir.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de solliciter la prorogation, pour une durée de 5 ans, de la déclaration d'utilité publique pour l'opération ZAC Parc d'activités La Bruyère, au profit de la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud, des acquisitions nécessaires en vue de l'aménagement du Parc d'activités La Bruyère, sur le territoire de la commune de Chauffailles,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne usine Sunnyland – Autorisation de signature du marché

Dans le cadre de l'aménagement de la zone dite « des Tanneries » sur la commune de La Clayette, deux projets sont menés conjointement

- La renaturation du cours d'eau de la Genette, comprenant la suppression de l'Étang des Tanneries, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYMISOA,
- La requalification de la friche industrielle Sunnyland, en vue de créer une zone d'activités, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,

Un appel à concurrence a donc été lancé pour le recrutement d'un maître d'œuvre, intégrant :

- La réalisation de mesures complémentaires, notamment la qualification et la quantification des boues de l'Étang des Tanneries ;
- La mise à jour du plan de gestion et du schéma conceptuel réalisés dans le cadre de la cessation d'activité ;
- La réalisation d'un diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition du bâtiment ;
- La rédaction du permis de démolir ;
- Le suivi des travaux de démolition, incluant le recrutement de l'entreprise ;
- Le recollement après démolition.

Après analyse des offres, il est proposé au conseil de communauté de retenir l'offre du groupement NUDEC GINGER/ BURDEAP GINGER, pour un montant HT de 49 306 €.

Après délibération, à 44 voix pour, 1 voix contre, le Conseil de communauté :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne usine Sunnyland au groupement NUDEC GINGER / BURGEAP GINGER, pour un montant HT de 49 306 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,
- autorise Madame la Présidente à signer le marché et tout document afférent,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Accord de principe sur l'extension du périmètre du PLUi

En application de l'article L.5211-41-3 III du CGCT, la nouvelle communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais est compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2017, puisqu'elle est issue de la fusion dite « mixte » de deux EPCI dont l'un, la Communauté de Communes du Pays Clayettois, avait cette compétence désormais obligatoire.

A ce jour, la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais a le choix entre, élargir le périmètre d'élaboration du PLUi en cours à l'ensemble du territoire, ou, poursuivre la procédure sur le seul territoire du Pays Clayettois

Dans l'hypothèse où le conseil communautaire décide d'étendre le périmètre du PLUi à tout le territoire, une conférence intercommunale des Maires devra être organisée, pour confirmer ou modifier les modalités de collaboration.

Le conseil communautaire sera ensuite amené à :

- délibérer pour indiquer les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et exposer les modalités de concertation complémentaires prévues ;
- notifier cette délibération aux personnes publiques associées.

Après délibération, à 41 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil de communauté :

- décide d'élargir le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- prend acte de la tenue prochaine d'une conférence intercommunale des Maires,
- autorise Madame la Présidente à résilier le marché signé avec la société LATITUDE pour l'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ex Pays Clayettois, pour motif d'intérêt général, avec versement d'une indemnité,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Suite à donner aux procédures de révision des PLU des communes de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf et Saint-Igny-de-Roche

PLU de Saint-Maurice-les-Châteauneuf

La Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais étant compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2017, les communes ne peuvent plus intervenir dans ce domaine, y compris pour les procédures en cours.

L'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU « peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

La commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf a prescrit l'élaboration d'un PLU sur son territoire le 31 mai 2012. Ce PLU est à ce jour bien avancé.

Par délibération en date du 16 février 2017, le Conseil municipal de Saint-Maurice-les-Châteauneuf a fait part de sa volonté que le PLU soit mené à son terme et soit désormais porté par la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Vu l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, en date du 16 février 2017,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf jusqu'à son terme, sous réserve de l'accord de la Commune,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

POS de Saint-Igny-de-Roche

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais étant compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2017, les communes ne peuvent plus intervenir dans ce domaine, y compris pour les procédures en cours.

Deux solutions sont possibles :

- poursuite de la procédure de révision menée par la CCLCCB, qui devient maître d'ouvrage, sous réserve de l'accord de la commune,
- abandon de la procédure.

Compte tenu du faible avancement de la procédure de révision du POS de la commune de Saint-Igny-de-Roche (le marché d'études n'étant pas signé), il est proposé au conseil de communauté d'abandonner cette procédure.

Après délibération, à 41 voix pour et 4 abstentions, le Conseil de communauté :

- décide d'abandonner la procédure de révision du POS de la commune de Saint-Igny-de-Roche,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII - ENVIRONNEMENT

1°) **SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois – Modification des statuts** (cf. Annexe n°13)

Le Comité syndical du SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois a modifié ses statuts par délibération n°2017-13, en date du 16 février 2017 pour prendre en compte les évolutions de l'intercommunalité liées aux fusions de collectivités au 1^{er} janvier 2017.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les modifications statutaires du Syndicat requièrent l'approbation des nouveaux statuts à la majorité qualifiée de ses membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Conseil Syndical du SMEVOM du 16 Février 2017.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- **approuve la modification des statuts du SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Conseil Syndical du SMEVOM du 16 Février 2017.**
- **autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

2°) **Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) – Signature d'une convention de collecte avec OCAD3E**

Suite à la fusion des communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, il convient de signer une nouvelle convention avec l'organisme-coordonnateur OCADE3E, agréé, par arrêté du 24 décembre 2014, pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, au nom de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Cette convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés ; enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs des DEEE.

OCAD3E assure l'interface entre la collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la convention et de ses annexes,
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés sur les Points de collecte,
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE,
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations,
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations,
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour container prépayé.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- **autorise Madame la Présidente à signer la convention relative à la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers à intervenir entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et OCAD3E,**
- **autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

3°) **Convention entre la Communauté de communes et Ain-Environnement pour le broyage des déchets verts pour l'année 2017**

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement présente le contenu de la convention de collaboration à intervenir, pour l'année 2017, entre la Communauté de communes et Ain-Environnement (01240 CERTINES) ayant pour objet le broyage et le criblage des déchets verts collectés sur les plateformes de déchets verts de la Communauté de communes, à raison de 3 campagnes par an.

Cette convention fixe notamment les obligations des deux parties ainsi que les tarifs des prestations, comme indiqué ci-après :

- 200 € HT/l'heure pour le criblage,
- 220 € HT/heure pour le broyage,
- 350 € HT par campagne, forfait pour le transfert du matériel.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- **autorise Madame la Présidente à signer la convention relative au broyage et au criblage des déchets verts collectés sur les plateformes des déchets verts de la Communauté de communes avec Ain-Environnement pour les campagnes de broyage-criblage effectuées sur l'année 2017,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits aux budgets primitifs afférents (budget principal et budget annexe déchets ménagers), en section de fonctionnement, au compte 6288,**
- **autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

VIII - TOURISME

1°) **Désignation d'un membre du collège des acteurs du tourisme local du Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière « Office de Tourisme »**

Par délibération n° 2017-09, en date du 23 janvier 2017, le Conseil de communauté désignait les membres du collège des élus et les membres du collège des acteurs du tourisme local (*personnes « qualifiées » ayant acquis, en raison de leur expérience des affaires ou de leur administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie*) constituant le Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais.

Suite à la démission de Madame Yvette DURIX du collège des acteurs du tourisme local, Madame la Présidente propose de désigner Madame Marie-Thérèse ROCHIGNEUX Marie-Thérèse, propriétaire d'un hébergement touristique à Saint-Martin-de-Lixy, pour son remplacement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- désigne Madame Marie-Thérèse ROCHIGNEUX, propriétaire d'un hébergement touristique à Saint-Martin-de-Lixy, au collège des acteurs du tourisme local en remplacement de Madame Yvette DURIX démissionnaire,
- prend acte que le Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme Sud Brionnais se trouve en conséquence désormais constitué comme suit :

Collège des élus :

Pascale MALHERBE

Arnaud DURIX

Bernard GRISARD

Philippe PAPERIN

Roger GARDON

Sylvie DELANGLE

Marguerite SAMBARDIER

Nicolas GEOFFRAY

Collège des acteurs du tourisme local :

Sylvie DEVERCHERE, artisan d'art, potière à Saint-Igny-de-Roche

Marie-Thérèse ROCHIGNEUX, propriétaire d'un hébergement touristique à Saint-Martin-de-Lixy

Bernard GUITTAT, Président du club ULM de Bourgogne

- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX - VOIRIE - RIVIERES

1°) Participation 2017 de la Communauté de communes au SYMISOA

Le SYMISOA, Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents, a été créé le 1er janvier 2008, avec comme objectif la gestion et la restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Sornin.

Le SYMISOA est une collectivité territoriale, et plus précisément un syndicat mixte intercommunal regroupant 4 Communautés de communes : la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, Charlieu Belmont Communauté, la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

L'année 2017 sera la 1ère année du second contrat de rivière. Les contributions proposées sont donc basées sur le plan de financement du programme du second contrat de rivière, avec un lissage sur 5 ans, comme convenu avec les présidents des intercommunalités membres du syndicat. Le montant comprend, à la fois, le fonctionnement et l'investissement.

Ainsi, la participation prévisionnelle 2017 des collectivités membres du SYMISOA se présente comme suit :

	Participation totale (sur 5 ans)	Montant annuel arrondi	Appel 1 (mars)	Appel 2 (juillet)
Charlieu Belmont	693 470	138 700	69 350	69 350
CC La Clayette Chauffailles	481 324	96 300	48 150	48 150
CC Semur en Brionnais	32 959	6 600	3 300	3 300
CC Saone Beaujolais	64 003	12 800	6 400	6 400
TOTAUX	1 271 755	254 400	127 200	127 200

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- accepte la dépense prévisionnelle de 96 300 € de la Communauté de communes pour sa participation au fonctionnement du SYMISOA en 2017
- prend acte de l'inscription de cette dépense au Budget Primitif 2017, en section de fonctionnement, au compte 65548,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

X - EQUIPEMENTS SPORTIFS

1°) Convention de location avec la commune de Chauffailles pour logements communaux mis à disposition des MNS et BNSSA intervenant à la piscine intercommunale Sud Brionnais

Afin d'assurer le logement des MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs) et des personnes recrutées en BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), Madame la Présidente sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention à intervenir avec la commune de Chauffailles, pour la location d'appartements communaux destinés à leur hébergement moyennant un loyer mensuel de 250 € par logement, charges comprises, pendant la période de fonctionnement de la piscine, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer, avec la commune de Chauffailles, la convention relative à la location d'appartements communaux destinés à héberger les maîtres-nageurs et les personnes titulaires du BNSSA, moyennant un loyer mensuel de 250 € par logement, charges comprises, pendant la période de fonctionnement de la piscine intercommunale Sud Brionnais,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Convention de location pour logements mis à disposition des MNS et BNSSA intervenant à la piscine intercommunale du Pays Clayettois

Afin d'assurer le logement des MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs) et des personnes recrutées en BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) intervenants à la piscine intercommunale à La Clayette, Madame la Présidente sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention à intervenir avec un particulier, pour la location d'appartements destinés à leur hébergement moyennant un loyer par logement de 900 €, charges comprises, pendant la période de fonctionnement de la piscine, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer, avec un particulier, la convention relative à la location d'appartements destinés à héberger les maîtres-nageurs et les personnes titulaires du BNSSA, pendant la période de fonctionnement de la piscine intercommunale à La Clayette,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Convention ANCV pour l'acceptation des chèques vacances

Afin que la Communauté de communes soit en mesure d'accepter les chèques-vacances présentés par les bénéficiaires pour le paiement de leur activité de loisirs piscine, il conviendrait d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention prestataire chèque-vacances avec l'ANCV et l'ensemble des pièces nécessaires afférentes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer, la convention prestataire chèque-vacances avec l'ANCV et l'ensemble des pièces afférentes,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 1h00.